

COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

Compte rendu valant procès verbal du conseil municipal du 27 janvier 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votes exprimés : 13+2

Etaient présents : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie, GERARDIN Isabelle, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Ms AILLOUD Jean-Claude, M. BLAYN Patrick, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient excusés :

Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule qui a donné pouvoir à Mr AILLOUD Jean-Claude pour voter en son nom,

Mme OLLIVIER Bernadette qui a donné pouvoir à Mr CARRERA Fermin pour voter en son nom.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr BLAYN Patrick

Date de la convocation : 21/01/2022

Date d'affichage : 21/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARRERA Fermin, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 : adopté à l'unanimité.

Mr le Maire présente ses vœux aux conseillers et à leurs familles pour cette nouvelle année 2022, ainsi que les condoléances du Conseil Municipal suite au décès d'un proche de deux conseillers.

1. **SDED renforcement du réseau (100% SDED) dossier 260950048AER création poste HTA/BT Collège Olivier de Serres approbation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : électrification

Création d'un poste HTA/BT pour alimenter le collège Olivier de Serres, à la demande du Département de la Drôme.

Dépense prévisionnelle HT 92400.39€

Dont frais de gestion 4400.02€

Plan de financement prévisionnel (financements mobilisés par le SDED) 92400.39€

Participation communale Néant

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

1°) **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2°) **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Mr le Maire situe le lieu du projet au droit de la route de Puy Saint Martin et énonce le plan de financement du SDED. Il explique que la restructuration du collège nécessite des puissances électriques supérieures à l'existant.

Mr Jouve se renseigne sur l'alimentation électrique actuelle du collège : Mr Blayn lui répond que l'alimentation provient du poste électrique situé Chemin de Bec de Jus.

Mr le maire termine en précisant qu'aucune participation financière n'est à la charge de la commune.

2. SDED renforcement du réseau (100% SDED) dossier 260950046AER renforcement avec poste CEG approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : électrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste CEG

Dépense prévisionnelle HT 41719.72€

Dont frais de gestion 1986.65€

Plan de financement prévisionnel (financements mobilisés par le SDED)... 41719.72€

Participation communale..... Néant

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

1°) **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2°) **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Mr le maire explique que ces travaux correspondent à un renforcement du réseau du poste CEG en fonction des futurs besoins (notamment en urbanisation) proches du collège (dont le projet l'Ancelle). Le financement est à la charge du SDED.

En amont du dossier, la commune avait été sollicitée par le SDED pour une participation financière mais après discussions, le SDED a pris en totalité le financement à sa charge.

Mr le maire fait remarquer l'accompagnement conséquent du Département dans ces travaux.

3. Création de deux emplois permanents de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

En raison des départs consécutifs de deux agents administratifs de la collectivité et de la difficulté réelle à recruter des personnels, une réorganisation du service administratif est envisagée pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat, à savoir :

- créer un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à temps non complet, à raison de 18 heures 00 minute hebdomadaires (grades de recrutement admis sur le poste : adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe).

- créer un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à temps non complet, à raison de 32 heures 00 minute hebdomadaires (grades de recrutement admis sur le poste : adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe).

- fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La répartition des différentes missions confiées aux personnels administratifs du secrétariat sera revue entre ces agents. Le volume global d'heures destiné au bon fonctionnement du service administratif et le nombre de personnel seront les mêmes que précédemment.

Ultérieurement, les postes permanents non pourvus seront supprimés après avoir pris l'avis du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 septembre 2021.

Considérant le besoin de la collectivité d'assurer la continuité et le fonctionnement du service,

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DÉCIDE

-d'approuver les dispositions susvisées liées à la création de ces emplois permanents,

-de modifier ainsi le tableau des emplois,

-et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Mr le Maire retrace le bilan des évènements au sein du secrétariat de la commune :

Deux agents ayant quitté le service en fin d'année 2021 (un titulaire employé à 28h et un contractuel le remplaçant employé à 25h), des perturbations sont apparues dès le début du mois de janvier 2022.

Après d'infructueuses recherches de candidats spécialisés en urbanisme, état civil, élections..., entre octobre 2021 et janvier 2022, la décision a été prise en accord avec les agents de réorganiser le secrétariat :

**Les 2 agents restants ont accepté de modifier leur temps de travail (jusqu'à 28h pour l'une et 32h pour l'autre) pour assurer les tâches administratives les plus spécifiques.*

**Le nouvel agent recruté assurerait les tâches d'accueil physique et téléphonique ainsi que les tâches administratives de base dans un premier temps : 18 heures hebdomadaires et du mardi au samedi (cela permettrait de ré-ouvrir la permanence du samedi).*

Mr le Maire explique que seulement 2 postes sont créés (ceux à 18h et 32h), le poste à 28 h étant resté ouvert et vacant il est donc disponible pour la troisième personne.

Les postes non pourvus (22h, 29h et 25h) seront supprimés ultérieurement après avoir pris l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Drôme.

Mr le maire souhaite que cette réorganisation apporte un nouvel élan au sein du secrétariat de manière à satisfaire les demandes des administrés. Il rappelle qu'il attend de la cohésion entre agents administratifs, et souligne que cet effort a déjà été fait tant au niveau de la formation que du travail en commun entre agents. Il reste confiant dans la poursuite des efforts du personnel.

Mr Jouve demande la date de prise de fonctions du nouvel agent, Mr le Maire lui répond que la personne a déjà commencé sa formation sur l'ancien poste à 25h, dans l'attente de la création du poste à 18h.

8. Questions diverses :

***site internet :**

Mr le Maire demande aux conseillers d'alimenter le site internet en liens internet utiles, notamment celui de la dématérialisation des demandes d'urbanisme. Mr Duval explique qu'il n'est pas sûr que les communes soient obligées de gérer la totalité des demandes d'urbanisme en ligne.

***le panneau lumineux devant la mairie :**

Mr le Maire précise qu'un problème internet serait la cause de la panne depuis 2 jours.

***CORIMA :**

Mr Blayn annonce que les activités de vélo et de randonnées « La Corima » auront lieu les 26 et 27 mars 2022.

La commune est chargée de trouver 6 personnes environ pour assurer la sécurité des bords de routes et la circulation : un appel aux bénévoles est lancé, voir avec Mr Blayn pour les personnes volontaires.

Mr le maire précise qu'il s'agit soit de parcours en vélo ludiques soit de courses chronométrées, organisés par le Saint James Vélo Club.

***Centre de Vaccination :**

Mr le Maire indique que la barre des 15000 personnes vaccinées a été dépassée à Cléon d'Andran.

Horaires d'ouverture :

Semaine 5 : mardi et mercredi de 13h30-20h00 avec et sans rendez-vous

Semaine 6 : mercredi de 13h30-20h00 avec et sans rendez-vous

Mr le Maire expose qu'un dossier a été déposé auprès de l'Etat par le biais de l'association des Maires de France, pour le remboursement des frais engagés pour la mise en place du centre de vaccination : chauffage, manutention, entretien, désinfection... un retour favorable est espéré.

Le bon fonctionnement du centre conforte les projets déposés auprès de Montélimar Agglomération, notamment la vision d'une commune dynamique.

***PVD Petites Villes de Demain :**

Mr le Maire explique que des réunions hebdomadaires sont programmées avec le chef de projet et les personnels de Montélimar Agglomération : 3 axes principaux ont été retenus :

-Flux et mobilité : le nombre de personnes et de véhicules peuvent augmenter de manière considérable dans une journée dans la commune, il est donc important de dimensionner les services et réseaux en fonction (bus et circulation par exemple).

-Pôle jeunesse et équipement : un projet de rénovation des salles périscolaire, salle de motricité et de la piscine, la salle des fêtes de Cléon d'Andran

-Habitat et densification : pour l'habitat, l'Anah accompagnera la commune pour la restructuration du centre du village, elle débloquera une enveloppe financière, certains bâtiments ont déjà été recensés pour ce dossier, les projets sont en cours. Concernant l'aménagement urbain ce point reste à travailler.

Mr le Maire conclue par le devenir du terrain de tennis, une réflexion est engagée car si le projet de couverture de la piscine abouti, l'implantation du terrain de tennis pourrait être remis en cause.

***Culture : Microfolies :**

Mr le Maire rapporte qu'il a reçu l'association adhérente aux Microfolies.

Dans le programme PVD, ce projet serait mis en place sur certains villages comme Cléon d'Andran, Marsanne et autres...

Ce programme doit être couplé avec une autre activité culturelle locale, afin d'éviter la répétition des manifestations annuelles. Ces animations proposées aux écoles maternelles, primaires et collèges ainsi qu'aux associations.

La compétence culture étant communale, Mr le maire explique qu'il est en attente d'une proposition de l'agglomération pour une éventuelle mutualisation de cette compétence. Mutualisé, ce projet pourrait être partagé entre les 26 communes de l'agglomération.

Si la commune prend les animations à sa charge, le coût communal est estimé à 2000euros /an. Le dossier est à suivre.

***Commission Culture :**

Mme Palmier la diffusion de 3 projections suivie d'un débat en commun avec Itinérance, la commune peut choisir un thème en particulier ou choisir parmi les thèmes proposés. Mme Palmier se charge de prendre contact avec l'association et d'étudier la liste des thèmes.

Mme Croissant Acloque propose des idées de films actuels et les transmettra à Mme Palmier ;

Mme Palmier indique que d'autres animations sont possibles : après-midi jeux et ateliers d'écritures insolites (participatifs).

*Mr le Maire a été sollicité pour les animations du château de Genas, pour savoir si la commune était toujours volontaire pour prendre à sa charge une des deux soirées annuelles organisées. Les organisateurs et la commune sont dans l'attente à ce jour des projets du théâtre du Fenouillet.

***commission Sport :**

Mr Jouve rapporte le résumé de la séance : il appuie l'importance de l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge pour éviter les risques de noyades. Le projet de territoire est de rééquilibrer le territoire : à Cléon d'Andran, le projet de couverture de la piscine et de son chauffage serait destiné à une utilisation scolaire notamment et aux associations.

Mr le maire complète avec le projet de création d'un espace bien être et d'un spa pour les périodes extra scolaires.

Mr Sauvan fait remarquer que les habitants et leurs enfants sont friands des lieux où des activités ludiques et variées sont proposées.

Mr Jouve précise les différents circuits proposé par la Corima les 26 et 27 mars 2022.

*Mr Duval fait remarquer que les travaux du chantier du collège dégradent énormément les routes et les chemins.

Mr le Maire lui répond qu'il a lui aussi constaté ces dégradations, qu'il a rencontré les responsables du chantier et que les intéressés sont prévenus de remettre en état des sols après travaux.

La fin des travaux est prévue en 2024 normalement. Dans le détail, le centre de documentation sera transféré dans la salle polyvalente le temps de ses travaux, la salle elle ne sera accessible qu'en 2024.

Mr le Maire indique : route de Roynac et chemin de la Condamine, les employés communaux ont débuté les travaux pour sécuriser le futur passage piéton (ER sur le Plu).

Sur la place du collège, le traçage de voie de circulations des bus et des voitures sera matérialisée par de la peinture au sol. Une place de parking handicapée est prévue.

La voirie (ER) prévue lors du projet de construction l'annexe (entre parking du collège et route de Roynac) est remise en question suite à une division parcellaire et à un remaniement du projet. Une éventuelle acquisition par la commune de cette voie pourrait être envisagée dans le futur.

Mr Ailloud demande si cette voie n'a pas été rétrécie par rapport aux 6 mètres du projet initial : Mr le Maire confirme puisque la voie est prévue en sens unique (3.5 mètres).

9. Questions du public :

Néant.

Séance levée à 22h05.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le jeudi 24 février 2022.

Monsieur le Maire, Fermin CARRERA.

